Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20261103-D_2026_147-DE

Ville de Kervignac
MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois novembre deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Gaëlle DESPRÉS, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Caroline COCOUAL, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absent ayant donné pouvoir : Nicolas PRESSE pouvoir à Joël DUPUY.
Absents : Philippe COMBES, Florent LE GUELLENEC, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Admissions en non-valeur – Budget Commune

Rapporteur : Hélène JOLLIT, 2ème Adjointe

Certaines créances émises par la collectivité auprès de débiteurs demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le Trésor Public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

À la suite de la transmission par le Service de Gestion Comptable de Lorient d'un état des propositions de créances à admettre en non-valeur pour le budget Commune, la Collectivité souhaite admettre en non-valeur diverses créances (dont certaines datent de 2019) pour un montant total de 2 472,90 €.

Entendu l'exposé de Hélène JOLLIT, 2ème Adjointe,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'admettre en non-valeur diverses créances pour la somme de 2 472,90 € au budget Commune de l'exercice 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires, à l'article et chapitre prévus à cet effet (6541).

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

